

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE L'ACTION
PÉDAGOGIQUE

SOUS-DIRECTION DES LYCÉES ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

BUREAU DES DIPLÔMES PROFESSIONNELS

Arrêté rectificatif à l'arrêté du 19 mai 2009 portant création de la spécialité Métiers du cuir, option chaussures et option maroquinerie, du baccalauréat professionnel, et fixant ses modalités de délivrance.

NORMEN E 1106202 A

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ;

VU l'arrêté du 19 mai 2009 portant création de la spécialité Métiers du cuir, option chaussures et option maroquinerie, du baccalauréat professionnel, et fixant ses modalités de délivrance;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté du 19 mai 2009 susvisé est modifié comme suit :

I- Dans l'annexe IIb "règlement d'examen", dans la ligne intitulée Sous-épreuve E22 : Travaux pratiques de sciences physiques, les mots : « Ponctuelle écrite » sont remplacés par les mots « Ponctuelle pratique ».

II- Dans l'annexe IIc "définition des épreuves", les mots : « Sous-épreuve E22: mathématiques et sciences physiques » sont remplacés par les mots: « Sous-épreuve E22: Travaux pratiques de sciences physiques ».

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 3 – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 2 mars 2011.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jo du

Jean-Michel Blanquer

Nota. - le présent arrêté sera consultable en ligne au Bulletin officiel de l'éducation nationale en date du sur le site <http://www.education.gouv.fr>.